

DECRET D/2017/ **344** /PRG/SGG

**PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS
ET INSTITUTIONS DES CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU BUDGET
DE L'ETAT POUR 2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu – La Constitution ;

Vu – La loi L/2017/0059./AN du 12 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018;

DECRETE

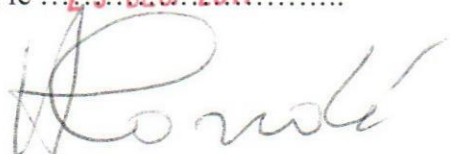
Article 1/ Les crédits de paiements ouverts au titre du Budget de l'Etat pour l'année 2017 suivant les dispositions de l'Article 7 de la Loi L/2017/0059/AN du 12 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018 sont répartis entre les Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre et article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2/ Le Ministre Chargé des Finances est ordonnateur unique des recettes du budget général de l'Etat.

Article 3/ Les Chefs des Départements Ministériels et Présidents des Institutions Républicaines, ordonnateurs principaux ainsi que les ordonnateurs délégués et secondaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4/ Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ... **2.9 DEC. 2017**


Professeur Alpha Conde